



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

10/06/2021

Date d'affichage :

10/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 17 juin 2021

L'an deux vingt et un, le dix-sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame Laurie AUSSENAC donne procuration à Monsieur Alain IMBERT, Madame Jocelyne NICOLAS donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER, Madame Valérie HUMBLOT donne procuration à Monsieur Roger GANEE

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy POILLOT

Président de séance : Madame Valérie HOSTALIER

Objet de la délibération : N° 2021_037 - Demandes d'emprunts – Caisse d'Epargne Travaux d'investissement pour la rénovation du chemin de la Cour

Madame le Maire expose que pour la réalisation des travaux de rénovation du chemin de la Cour, il est nécessaire de faire une demande d'emprunt. Le coût des travaux prévisionnel a été fixé à 135 000 € (hors taxes ou TTC). Le conseil départemental a décidé d'attribuer, deux subventions de 30 000 € et 8 846 €. Plusieurs banques ont été contactées (Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, Caisse d'Epargne...). Seule la Caisse d'Epargne a fait une offre aux conditions suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 74 200 €

Durée : 15 ans,

Echéance trimestrielle constante : 1350,16 €

Taux trimestriels fixe de 1.17% indexé sur le Livret A.

Caractéristiques :

Base de calcul des intérêts : 30/360

Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat (possibilité de déblocage 12 mois après édition du contrat)

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds

Madame le Maire informe également le conseil que la réalisation des travaux nécessite également la conclusion d'un crédit relais à taux fixe pour préfinancer le FCTVA et en attendant le versement des subventions.

Conditions financières :

Montant emprunté : 61 300 €

Durée : 1 an

Taux : 0,40%

Caractéristiques :

Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

Calcul et paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 100,00 euros déduit du premier déblocage de fonds

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les L .2237-3, L.1611-3-1, L.1612-4, L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté et approuvé le 13 avril 2021 ;

Vu la consultation lancée le 07 juin 2021 auprès de 4 organismes bancaires ;

Vu les demandes de subvention accordée par le Conseil Départemental, les 11 mai et 14 octobre 2020

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que pour financer les investissements prévus au Budget Principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Considérant la nécessité de régler le FCTVA et les frais afférant aux travaux en attendant la subvention du Conseil départemental ;

Considérant que seule la Caisse d'épargne a répondu aux sollicitations de la collectivité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt de 74 200 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 61 300 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux deux contrats de prêt décrit ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier, à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,



Valérie HOSTALIER

